

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE
SAINT JULIEN A MONTPEZAT**

DECISION DU MAIRE
N° 2021/13

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 2020/12 du 04 juin 2020, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de Montagnac-Montpezat, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu les devis reçus,

Vu l'offre de Jean-Roch ARDANUY en date du 15 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : de signer le devis pour les travaux de réfection complète au sol sur voirie publique d'une étanchéité avec accès privatif suite à infiltrations en sous face, rue Saint Julien dans le village de Montpezat avec Jean-Roch ARDANUY- rue de l'Eglise – 04500 Montagnac-Montpezat.

Article 2 : le montant de cette prestation s'élève à 1 300 € TTC.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montagnac-Montpezat est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montagnac-Montpezat, le 18 décembre 2021

Le Maire,

François GRECO

